

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 16943

présenté par
M. Corbière

AVANT L'ARTICLE 40Rédiger ainsi l'intitulé du chapitre I^{er} :

« Un système qui appauvrira les personnes aux carrières heurtées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à modifier le titre du chapitre I afin de le rendre conforme aux dispositions qu'il contient réellement.

Titre « Un système qui récompense mieux l'activité et protège contre les interruptions de carrières » induirait les lecteurs en erreur étant donné que ça ne correspond en rien au contenu effectif du projet de loi.

« Récompenser l'activité », cela signifie ici faire reculer pour tout le monde l'âge auquel un départ à la retraite à taux plein sera possible.

« Récompenser l'activité » c'est ici en réalité pénaliser ceux qui ont subi des interruptions de carrières, soit exactement l'inverse de ce que prétend ce titre.

Nous nous opposons à ce que soient utilisées dans ce texte de si jolies formules quand elles ne sont qu'une novlangue où chaque mot signifie son exact contraire et où plus rien n'a de sens.

Si la majorité souhaite appauvrir les futurs retraités et punir celles et ceux qui ont subi des interruptions de carrières, elle doit l'assumer et le dire avec des mots qui ont un sens. C'est pourquoi nous proposons de modifier le titre du chapitre I par : « Un système qui appauvrira les personnes aux carrières heurtées », vous permettant ainsi de refléter la réalité que recouvre ce chapitre et les décisions politiques de la majorité."